

TP-ACTU

03 | MARS 2023



L'ESSENTIEL

- Réforme des retraites : quelle est la position de la fédération ?



SANTÉ / SÉCURITÉ

- Passeport de prévention : une mise en œuvre progressive à compter d'avril 2023 !
- Reconduction des aides « TOP BTP » et TMS Action » pour les TPE/PME



JURIDIQUE / MARCHÉS

- Nouveau : un guichet unique pour les formalités !
- Contrat type : les transports publics routiers exceptionnels



SOCIAL

- Taux & charges 2023 : tableau récapitulatif pour effectuer vos paies en 2023
- Élections du CSE : électorat et éligibilité
- Stagiaire dans les Travaux Publics : revalorisation de la gratification minimale
- CDI intérimaire : la durée des missions réalisées est dé plafonnée
- Aide-mémoire CNETP pour l'année 2023
- Chômage-intempéries : taux de la 78ème campagne
- Arrêts « Covid-19 » : fin du dispositif d'indemnisation dérogatoire



LE SAVIEZ-VOUS ?

- Solde de la taxe d'apprentissage : soutenez les établissements qui forment aux métiers des Travaux Publics !



LA VIE DE LA FÉDÉRATION



L'ESSENTIEL

Réforme des retraites : quelle est la position de la fédération ?

Une fois n'est pas coutume, la première actualité de cette édition de mars traite d'une réforme en cours, compte-tenu de l'actualité forte qu'elle génère et des interrogations qui remontent de nombreux adhérents de la FNTP sur la position du secteur.

La FNTP soutient le principe d'une réforme des retraites qui, en contribuant à la santé financière des comptes publics et l'équilibre d'un régime par répartition, permet de préserver les marges d'investissement à moyen terme. Cette capacité d'investissement est nécessaire à de nombreux secteurs stratégiques, dont les infrastructures, les dépenses énergétiques (nucléaire), la défense, la santé ou l'éducation. Quant aux modalités d'application de cette réforme, notamment la question des départs anticipés (carrières longues, inaptitude, incapacité, invalidité, usure professionnelle...), les discussions parlementaires sont en cours. Parmi tous ces dispositifs, il est probable que beaucoup de salariés des TP seront concernés par les départs anticipés pour carrière longue.

Sur la question spécifique de l'usure professionnelle / pénibilité, la FNTP milite pour que la branche TP puisse donner son avis sur les métiers concernés et que le financement du système soit le plus mutualisé possible.

Enfin, la FNTP promeut le développement d'actions de prévention dans le secteur pour que les salariés ne restent pas longtemps exposés à des situations de risques professionnels, ce qui contribuera à l'attractivité du secteur.

SANTÉ / SÉCURITÉ

Passeport de prévention : une mise en œuvre progressive à compter d'avril 2023

Le passeport de prévention a pour objet de regrouper l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et la sécurité au travail.

Le contenu de ce passeport et le calendrier de sa mise en œuvre viennent d'être précisés. Celui-ci regroupera, dans un premier temps, les formations aisément transférables d'une entreprise à l'autre. L'employeur disposera d'un espace dédié dans lequel il pourra renseigner les formations réalisées à son initiative. Il pourra accéder à l'espace du salarié, si ce dernier lui en donne l'accès. Les modalités de cet accès seront précisées par un arrêté non paru à date.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif sera totalement effective au printemps 2024.

D'ici là, un déploiement échelonné est prévu en trois étapes :

- Ouverture du passeport de prévention pour les travailleurs en avril 2023 ;
- Ouverture du passeport de prévention pour les employeurs en 2023/2024 ;
- Consultation des passeports de prévention par les employeurs

[+ d'informations](#)

Reconduction des aides « TOP BTP » et TMS Action » pour les TPE/PME

L'Assurance maladie - Risques professionnels a reconduit, pour l'année 2023, deux de ses aides financières : « TOP BTP » et « TMS Action ».

Ces subventions visent à aider les entreprises de 1 à 49 salariés à réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les troubles musculosquelettiques (TMS) et lombalgies ou encore l'exposition aux substances chimiques.

Elles permettent :

- Le financement de formations, à hauteur de 70 % du montant hors taxes
- Le financement d'équipements de différents types, à hauteur de 50 %, dans la limite de 25 000 euros par entreprise

A noter que le montant de la subvention ne peut être inférieur à 1 000 euros, contre 2 000 euros en 2022, ce qui va rendre possible le financement d'équipements de moindre coût.

La subvention « TMS Action » aide les entreprises à s'équiper de nouveaux matériels et à financer des formations pour diminuer les contraintes physiques lors des manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes ».

Pour bénéficier de l'aide « TMS Action », il est demandé aux entreprises d'avoir établi un diagnostic et un plan d'actions sur le sujet. L'Assurance maladie - Risques professionnels propose une subvention « [TMS Diagnostic et Formation](#) ».

Les demandes de subventions seront prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles et sont à faire via le [compte AT/MP](#) des entreprises.



JURIDIQUE / MARCHÉS

Nouveau : un guichet unique pour les formalités !

Le site formalites.entreprises.gouv.fr est devenu depuis le 1^{er} janvier 2023 le guichet unique pour l'ensemble des entreprises, afin de réaliser leurs formalités administratives auprès des organismes avec lesquels elles sont en contact régulier tout au long de leur vie.

Le guichet permet ainsi de réaliser sur un seul site internet les démarches administratives liées :

- À la création d'une entreprise/déclaration d'activité
- À toute évolution nécessitant de mettre à jour les données de votre entreprise auprès de l'administration: modifications relatives à l'établissement, à l'activité, à l'adresse, changements de chef d'entreprise individuelle ou des dirigeants d'une société, déclaration du conjoint qui travaille avec le chef d'entreprise, etc
- À la cessation d'activité (fin de l'existence légale d'une entité)

Ce registre remplacera :

- Le registre national du commerce et des sociétés (RNCS) ;
- Le répertoire des métiers (RM) ;
- Le registre des actifs agricoles (RAA).

Ce registre a vocation à devenir, pour l'ensemble des acteurs économiques, l'outil de référence en matière d'informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants.

[+ d'informations](#)

Contrat type : les transports publics routiers exceptionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un nouveau contrat type est entré en vigueur pour les transports publics routiers exceptionnels. Il actualise et se substitue au précédent contrat type pour le transport public routier d'objets indivisibles.

Il s'applique de plein droit en l'absence de convention écrite et les clauses de ce contrat-type peuvent être aménagées (sauf exceptions).

Cliquez [ICI](#) pour connaître les principales évolutions concernant :

- Les obligations à la charge du donneur d'ordre, du transporteur et du destinataire
- Le traitement des défaillances et des empêchements
- Les modalités de paiement

- Les responsabilités et conditions d'indemnisation en cas de pertes et avaries

SOCIAL

Taux & charges 2023 : tableau récapitulatif pour effectuer vos paies en 2023

Comme chaque année, un document unique réunit l'ensemble des données nécessaires à la réalisation des paies pour 2023 dans les Travaux Publics :

- Plafond de la Sécurité sociale
- Taux des cotisations et contributions sociales (légales et conventionnelles)
- Barèmes d'exonération des frais professionnels (indemnités de petits et grands déplacements, mobilité professionnelle)
- Barèmes d'évaluation des avantages en nature (nourriture et logement)
- Barème d'exonération des titres-restaurant

[+ d'informations](#)

Élections du CSE : électorat et éligibilité

Afin de sécuriser les élections professionnelles qui se déclenchent lorsque l'effectif de l'entreprise atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs, les conditions d'électorat ont été modifiées, afin d'y inclure les salariés assimilés à l'employeur. Sont toutefois exclus de l'éligibilité ceux disposant d'une délégation écrite particulière d'autorité ou représentant l'employeur devant le comité social et économique (CSE).

[+ d'informations](#)

Stagiaire dans les Travaux Publics : revalorisation de la gratification minimale

Cette publication est mise à jour afin de tenir compte, notamment, de la revalorisation de la gratification minimale due aux stagiaires qui y sont éligibles. En 2023, le montant de la rémunération horaire minimale est fixé à 4,05 € par heure de stage (contre 3,90 € en 2022).

[+ d'informations](#)

CDI intérimaire : la durée des missions réalisées est déplafonnée

Depuis la fin de l'année 2022, les salariés en CDI intérimaire peuvent exécuter des missions d'intérim auprès d'entreprises utilisatrices, sans limitation de durée.

Cette nouvelle réglementation doit toutefois être appréhendée avec précautions.

[+ d'informations](#)



Aide-mémoire CNETP pour l'année 2023

Cet aide-mémoire de la CNETP rappelle notamment :

- Les dates de la période d'acquisition des congés payés pour l'exercice 2022 (1^{er} avril 2021-31 mars 2022) et l'exercice 2023 (1^{er} avril 2022-31 mars 2023) ;
- Les dates de la période de prise des congés payés en cours (1^{er} mai 2022-30 avril 2023) et à venir (1^{er} mai 2023-30 avril 2024) ;
- Les dates de la campagne de chômage-intempéries en cours (1^{er} avril 2022-31 mars 2023) et à venir (1^{er} avril 2023-31 mars 2024).

[+ d'informations](#)

Chômage-intempéries : taux de la 78^{ème} campagne

Les taux de cotisations chômage-intempéries pour la 78^{ème} campagne, sont :

- 0,68 % de la masse salariale pour le gros-œuvre
- 0,13 % de la masse salariale pour le second œuvre

La publication d'un arrêté ministériel doit confirmer ces taux.

[+ d'informations](#)

Arrêts « Covid-19 » : fin du dispositif d'indemnisation dérogatoire

Depuis le 1^{er} février 2023, les personnes contaminées par le Covid-19 ne bénéficient plus du dispositif d'indemnisation dérogatoire qui existait depuis le début de la pandémie. Ainsi, les arrêts de travail indemnisés par la Sécurité sociale sans délai de carence ont pris fin, tout comme le maintien de salaire dérogatoire versé par l'employeur.

[+ d'informations](#)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Solde de la taxe d'apprentissage : soutenez les établissements qui forment aux métiers des Travaux Publics !

Affectez le solde de votre taxe d'apprentissage aux établissements de formation qui forment aux métiers des Travaux Publics et investissez ainsi dans la qualification de vos futurs collaborateurs et l'avenir de notre Profession !

Pour rappel :

La taxe d'apprentissage est une taxe versée chaque année par les entreprises afin de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

La taxe d'apprentissage, dont le taux est de 0,68 % de la masse salariale, est composée de deux parts :

- Une part principale (0,59 % de la masse salariale) destinée au financement de l'apprentissage
- Un solde (0,09 % de la masse salariale) destiné à soutenir le développement des formations initiales technologiques et professionnelles

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte de la taxe d'apprentissage est transférée à l'URSSAF. Ce transfert s'est accompagné des changements suivants :

- La déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN.
- La déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle.
- Quant au solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde, il est désormais recouvré annuellement, en exercice décalé.

Ainsi en 2023, les entreprises doivent effectuer la déclaration et le paiement du solde de leur taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou le 15 mai 2023).

La répartition des fonds collectés auprès des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage, quant à elle, se fait désormais par l'intermédiaire d'une plate-forme baptisée SoltéA, ce à compter de fin mai 2023.

SoltéA est désormais l'unique moyen pour les entreprises de répartir le solde de leur taxe d'apprentissage.

Une première version de SoltéA vient d'être mise en ligne. N'hésitez pas à la consulter et renseignez-vous auprès des FRTS pour connaître la liste des établissements habilités à percevoir le solde de votre taxe d'apprentissage.

[+ d'informations](#)



JURIDIQUE / MARCHÉS

Nouveau : un guichet unique pour les formalités !

Le site formalites.entreprises.gouv.fr est devenu depuis le 1^{er} janvier 2023 le guichet unique pour l'ensemble des entreprises, afin de réaliser leurs formalités administratives auprès des organismes avec lesquels elles sont en contact régulier tout au long de leur vie.

Le guichet permet ainsi de réaliser sur un seul site internet les démarches administratives liées :

- À la création d'une entreprise/déclaration d'activité
- À toute évolution nécessitant de mettre à jour les données de votre entreprise auprès de l'administration: modifications relatives à l'établissement, à l'activité, à l'adresse, changements de chef d'entreprise individuelle ou des dirigeants d'une société, déclaration du conjoint qui travaille avec le chef d'entreprise, etc
- À la cessation d'activité (fin de l'existence légale d'une entité)

Ce registre remplacera :

- Le registre national du commerce et des sociétés (RNCS) ;
- Le répertoire des métiers (RM) ;
- Le registre des actifs agricoles (RAA).

Ce registre a vocation à devenir, pour l'ensemble des acteurs économiques, l'outil de référence en matière d'informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants.

[+ d'informations](#)

Contrat type : les transports publics routiers exceptionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un nouveau contrat type est entré en vigueur pour les transports publics routiers exceptionnels. Il actualise et se substitue au précédent contrat type pour le transport public routier d'objets indivisibles.

Il s'applique de plein droit en l'absence de convention écrite et les clauses de ce contrat-type peuvent être aménagées (sauf exceptions).

Cliquez [ICI](#) pour connaître les principales évolutions concernant :

- Les obligations à la charge du donneur d'ordre, du transporteur et du destinataire
- Le traitement des défaillances et des empêchements
- Les modalités de paiement

- Les responsabilités et conditions d'indemnisation en cas de pertes et avaries

SOCIAL

Taux & charges 2023 : tableau récapitulatif pour effectuer vos paies en 2023

Comme chaque année, un document unique réunit l'ensemble des données nécessaires à la réalisation des paies pour 2023 dans les Travaux Publics :

- Plafond de la Sécurité sociale
- Taux des cotisations et contributions sociales (légal et conventionnelles)
- Barèmes d'exonération des frais professionnels (indemnités de petits et grands déplacements, mobilité professionnelle)
- Barèmes d'évaluation des avantages en nature (nourriture et logement)
- Barème d'exonération des titres-restaurant

[+ d'informations](#)

Élections du CSE : électorat et éligibilité

Afin de sécuriser les élections professionnelles qui se déclenchent lorsque l'effectif de l'entreprise atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs, les conditions d'électorat ont été modifiées, afin d'y inclure les salariés assimilés à l'employeur. Sont toutefois exclus de l'éligibilité ceux disposant d'une délégation écrite particulière d'autorité ou représentant l'employeur devant le comité social et économique (CSE).

[+ d'informations](#)

Stagiaire dans les Travaux Publics : revalorisation de la gratification minimale

Cette publication est mise à jour afin de tenir compte, notamment, de la revalorisation de la gratification minimale due aux stagiaires qui y sont éligibles. En 2023, le montant de la rémunération horaire minimale est fixé à 4,05 € par heure de stage (contre 3,90 € en 2022).

[+ d'informations](#)

CDI intérimaire : la durée des missions réalisées est dé plafonnée

Depuis la fin de l'année 2022, les salariés en CDI intérimaire peuvent exécuter des missions d'intérim auprès d'entreprises utilisatrices, sans limitation de durée.

Cette nouvelle réglementation doit toutefois être appréhendée avec précautions.

[+ d'informations](#)



LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Charte «Les Recycleurs des Travaux Publics»

La FRTP Ile-de-France lance une campagne d'information et d'adhésion à la démarche « Recycleurs des Travaux Publics ».

Cette campagne s'adresse aux entreprises qui ont des plateformes de recyclage ou des usines d'enrobés. Nous souhaitons créer un collectif d'entreprises qui puisse rejoindre la démarche « Recycleurs des Travaux Publics en Ile-de-France » : il s'agit de valoriser le savoir-faire de vos entreprises, notamment en matière d'économie circulaire et d'en faire la promotion auprès des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes franciliennes. [La Charte « Les Recycleurs des Travaux Publics »](#) permet de formaliser l'engagement de vos entreprises et nous vous encourageons à signer celle-ci.

Webinaire «Les Recycleurs des Travaux Publics»

Un [webinaire](#) sur la démarche « Recycleurs des Travaux Publics » aura lieu le mardi 4 avril de 9h à 10h, et a pour but de répondre à toutes vos questions concernant la démarche. Les inscriptions se font [ici](#).

Un email vous sera envoyé le lundi 3 avril avec le lien de connexion du webinaire.

Pour toute question, contact : Mme Lucile EVRARD (FRTP Ile-de-France - Chargée de mission Économie Circulaire) : Levrard@fntp.fr

Victoires de l'Investissement Local- édition 2023

La Fntp, en lien avec la FRTP Ile-de-France, lance une nouvelle édition des Victoires de l'Investissement Local. L'objectif ? Mettre à l'honneur les collectivités ayant récemment mené des opérations à impact positif pour les citoyens, l'environnement et le territoire dans son ensemble.

Les critères pour participer :

- l'opération doit être livrée à date du dépôt de dossier et non en cours de réalisation,
- elle doit avoir une dimension majoritairement Travaux Publics,
- Le dossier doit concerner l'ensemble de l'opération et non un lot.

Les prix des Victoires de l'Investissement local seront remis en deux temps :

- Les lauréats franciliens seront récompensés au Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France des 27 et 28 juin 2023. Certaines opérations seront directement sélectionnées pour candidater au niveau national.
- Les lauréats nationaux seront récompensés au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris le 21 novembre 2023.

[Vous souhaitez valoriser un projet réalisé avec l'un de vos Maîtres d'ouvrages publics ? plus d'informations ici](#)

Formation TeTP

Dans le cadre de sa feuille de route transition écologiqu, la profession va décliner un plan de formation global à destination des dirigeants, des collaborateurs et des futurs salariés. Des sessions de formation vont se mettre en place progressivement en Ile-de-France. Une première formation TeTP «Transition écologiqu des Travaux Publics» sera dispensée aux membres du conseil d'administration de la FRTP Ile-de-France, des syndicats territoriaux et des syndicats de spécialités, le 20 Avril 2023. Les objectifs sont de permettre aux entreprises de Travaux Publics :

- d'anticiper le plus en amont possible les impacts de la transition écologiqu sur leurs activités,
- d'avoir une vision globale et mettre en place une stratégie de décarbonation à l'échelle d'une entreprise,
- de savoir calculer son empreinte carbone, pour identifier des postes de réduction et mettre en place des actions, à l'échelle de l'entreprise et celle des projets. (introduction à Omega TP, SEVE),
- de valoriser l'engagement environnemental des entreprises d'un point de vue commercial en véhiculant une image positive,
- d'anticiper et se préparer aux futures demandes des donneurs d'ordres,
- d'identifier les besoins de formation à tout niveau (dirigeant – encadrant, opérateurs) pour réussir la mise en œuvre de cette stratégie.

Salon de l'AMIF

La FRTP Ile-de-France sera présente les 27 et 28 Juin 2023 sur le Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles.

